



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 27/06/2023

Nombre de membres		
Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	11	12

  

Vote		
A la majorité		
Pour :	Contre :	Abstention :
9	2	1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 27 juin à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE POLYVALENTE - EHPAD, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

**Présents :** M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, DUROT Céline HELOUIN Geneviève, HOFLACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PYL Jean-François.

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :** M. PATOU Jean Claude

**Excusé(e) :** M. DERAM Bernard

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme TAIEB Gracia

### 2023/040- CCAS - DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

Les dispositions de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles permettent au conseil d'administration de déléguer au Président ou au vice-président des compétences ;

Les délégations de pouvoirs organisent un transfert de compétences, ce qui signifie que le conseil d'administration ne peut plus intervenir dans les domaines qu'il a délégués. Les décisions sont considérées comme étant prises par le délégataire, au nom du conseil d'administration.

Les délégations de pouvoirs sont données par une délibération, qui doit énumérer clairement les pouvoirs délégués et la personne qui en bénéficie.

La délégation peut être accordée pour toute la durée du mandat ou pour une durée limitée (par exemple, pour une période de congés).

Les délibérations de délégations doivent être soumises au contrôle de légalité et à publicité.

Il est donc demandé au conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur la délégation des matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. Conclusion de contrats d'assurance;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère;



6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre communal d'action social dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration :
  - affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.)
  - les affaires relevant du tribunal administratif en matière de personnels
  - les affaires relevant du tribunal des Prud'hommes
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Président sollicite les membres du conseil d'administration pour le vote des délégations de la liste ci-dessus qu'ils souhaitent attribuer au président et/ou au vice-président.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir discuté et délibéré, votent l'attribution à la majorité l'attribution des délégations ci-dessus au président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,  
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE

